**Ce que dit l’islam au sujet des enfants**

**(partie 1 de 5): Dieu garantit les droits des enfants**



L’islam est une religion révélée par Dieu à tous les peuples, qui s’applique en tous lieux et en tout temps.  Il est donc accessible à tous et se soucie particulièrement du respect, des droits et des responsabilités de chacun.  Dans le Coran et les hadiths du prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) se trouvent les droits et responsabilités établis par Dieu pour l’humanité.  Comme ils ne sont pas soumis aux désirs et caprices des gens, ils ne changent pas.  Ces droits uniques, dans l’islam, incluent les droits des enfants.  Les droits des enfants ne sont pas garantis par leurs parents, leur communauté ou même leur gouvernement; ils sont garantis par Dieu Lui-même.

L’islam établit un cadre légal et un code d’éthique destinés à protéger les droits des individus, incluant leur droit de vivre en sécurité.  Pour les enfants, la sécurité revêt une importance capitale.  Les droits des enfants commencent avant même leur naissance et leur conception.  Le Coran et les hadiths affirment clairement que les gens doivent prendre le mariage très au sérieux et bien réfléchir à leur décision de se marier avec telle ou telle personne.  Le prophète Mohammed a dit : **« Les hommes épousent une femme pour quatre raisons : sa richesse, sa lignée, sa beauté et sa piété.  Épousez donc une femme pour sa piété. »**

Si un homme et une femme sont tous deux très pieux et s’efforcent quotidiennement de plaire à leur Créateur, les droits des enfants qu’ils auront sont automatiquement garantis.  Car adorer Dieu signifie obéir à Ses commandements et l’un de Ses commandements consiste à respecter les droits des enfants.  Déjà, en se mariant plutôt que de vivre une relation illicite, le couple assure une partie des droits de ses futurs enfants.  En effet, un enfant a le droit de connaître sa lignée.

Une fois l’enfant conçu, il a droit à la vie.  Le Coran affirme clairement que toute vie est sacrée.  Il n’est donc pas permis d’interrompre une grossesse par crainte de ne pas avoir suffisamment d’argent pour élever l’enfant à naître.  C’est Dieu qui pourvoit aux besoins de Sa création.

**« Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté – Nous pourvoyons à vos besoins comme aux leurs. » (Coran 6:151)**

Mais si une décision doit tout de même être prise pour interrompre une grossesse, il est important de se rappeler qu’avoir un enfant est une bénédiction de Dieu et qu’une telle bénédiction doit être accueillie avec joie et gratitude.  Plusieurs personnes, dans le monde, sont incapables d’avoir des enfants.  Alors quand Dieu en accorde un à une famille, cela devrait la rendre heureuse.

Toutefois, les enfants ne sont pas des jouets ni des possessions.  Et nous avons, envers eux, de grandes responsabilités à remplir, tel que mentionné dans le Coran et les hadiths.  Il est obligatoire, pour les croyants, d’élever leurs enfants de manière à en faire des personnes vertueuses et leur faire sentir qu’ils sont des membres appréciés de la race humaine.  Négliger ce devoir risque de faire dévier les enfants de la bonne voie, une fois adultes, et de les éloigner de Dieu.

**« Ô vous qui croyez!  Préservez-vous, ainsi que vos familles, d’un Feu dont le combustible est composé d’hommes et de pierres, gardé par des anges durs et sévères qui ne désobéissent jamais à Dieu en ce qu’Il leur commande et qui font (strictement) tout ce qui  leur est ordonné. » (Coran 66:6)**

De son côté, le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit : **« Chacun de vous est un berger responsable de son troupeau.  Le leader est un berger et il est responsable de son troupeau.  L’homme est le berger de sa famille et il est responsable de son troupeau.  La femme est la bergère de la maisonnée de son mari et elle est responsable de son troupeau. »**[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3584/%22%20%5Cl%20%22_ftn22223%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Boukhari%20et%20Mouslim)

Prendre soin de ses enfants et les élever convenablement est un devoir dont doit s’acquitter chaque parent et cette tâche n’est pas toujours facile.  En fait, Dieu nous rappelle, dans le Coran, que nos enfants peuvent devenir une grande épreuve, pour nous.  Les triomphes et les tribulations de la vie sont des tests et les enfants n’y font pas exception.  Ils peuvent nous apporter beaucoup de bonheur, mais ils peuvent également nous causer beaucoup de soucis et de chagrin.  Dieu, dans Son infinie sagesse, ne fait jamais en sorte qu’un adulte soit incapable de faire face aux épreuves de sa vie.

**« Vos biens et vos enfants sont une épreuve pour vous; mais auprès de Dieu se trouve une énorme récompense. » (Coran 64:15)**

Suivre les enseignements de l’islam aide le croyant à faire face à tous les événements de sa vie, incluant les épreuves, les tribulations et les triomphes.  L’approche de l’islam concernant l’éducation des enfants couvre les aspects physiques, émotionnels et spirituels de cette éducation.  L’enfance est un moment unique dans la vie d’un individu et l’islam le reconnaît depuis toujours.[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3584/%22%20%5Cl%20%22_ftn22224%22%20%5Co%20)  Cela tranche totalement avec l’idéologie occidentale, où le concept même de l’enfance ne fut ni abordé ni commenté avant le 16e siècle.[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3584/%22%20%5Cl%20%22_ftn22225%22%20%5Co%20)  Jusque-là, les enfants avaient toujours été considérés comme des adultes de petite taille, avec les mêmes besoins et les mêmes désirs que les adultes.

À travers l’histoire de l’islam et dans la littérature islamique, les droits et responsabilités liés aux enfants sont clairement définis.  Les parents, les familles et les communautés ont certaines responsabilités envers les enfants.  Plusieurs sont obligatoires et, au Jour du Jugement, Dieu interrogera les parents sur la façon dont ils auront traité leurs enfants.

L’érudit musulman ibn Outhaymine a décrit les enfants comme des êtres qui nous sont confiés par Dieu.  Il a ajouté que les enfants doivent être bien nourris, lavés et habillés; qu’ils ont droit à l’éducation, au savoir religieux et à l’apprentissage spirituel.  Leur cœur doit être occupé par la foi et leur esprit, par le savoir et la sagesse.  Et c’est dans cet esprit qu’ont été rédigés les articles suivants de cette série.

**Note de bas de page:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3584/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22223%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Boukhari et Mouslim*

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3584/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22224%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Gil’adi.  A  1992, *Children of Islam: concepts of childhood in medieval Muslim society*, (Les enfants en islam: les concepts de l’enfance dans la société musulmane médiévale) Macmillan, Oxford.

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3584/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22225%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Aries, P 1962, *Centuries of childhood*, (Siècles d’enfance)Vintage Books, New York.

**(partie 2 de 5): Les enfants sont des bénédictions et non des possessions**

L’islam est une religion qui touche à tous les aspects de la vie.  Les besoins spirituels, émotionnels et physiques de l’être humain sont traités de manière égale; les uns ne sont pas plus importants que les autres.  En fait, pour qu’une personne soit spirituellement saine, ses besoins émotionnels et physiques doivent d’abord être comblés.  Et si cela est vrai pour les adultes, ça l’est encore plus pour les enfants.  Comme nous l’avons mentionné dans l’article précédent, les droits des enfants commencent avant même leur conception.

Lorsqu’un homme et une femme prennent la décision de se marier, ils assurent déjà une partie des droits de leurs futurs enfants.  Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a conseillé à ses compagnons et à tous les croyants de faire l’invocation suivante avant d’avoir un rapport sexuel :

**« Au nom de Dieu.  Ô mon Dieu, protège-moi contre le diable et protège ce que Tu nous accorderas (i.e. notre descendance) contre le diable. »****[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3588/%22%20%5Cl%20%22_ftn22381%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Al-Boukhari)**

Une fois l’enfant conçu, il est important de se rappeler qu’il nous est d’abord et avant tout confié par Dieu.  Et bien que l’enfant soit une bénédiction, cela ne signifie pas qu’il soit une possession.  Il possède des droits que Dieu lui a conférés.  Durant la grossesse, les futurs parents doivent se préparer convenablement à l’arrivée de l’enfant.  La mère doit prendre soin de bien s’alimenter, de se reposer au besoin et de recourir à de l’aide médicale si cela est nécessaire.  Se préparer à la naissance signifie également invoquer Dieu et demander Son aide.

**« Seigneur!  Accorde-moi, par Ta générosité, une bonne progéniture.  Certes, Tu es Celui qui entend les prières. »(Coran 3:38)**

**« C’est Lui qui vous a créés à partir d’un seul être; et de cet être, Il a tiré son épouse, afin qu’il puisse trouver de la tranquillité auprès d’elle.  Et après qu’il se fût uni à elle, elle porta d’abord une charge légère, avec laquelle elle se déplaçait (facilement).  Mais lorsqu’elle devint plus lourde, tous deux invoquèrent Dieu, leur Seigneur : « Si Tu nous donnes un enfant sain, nous serons certainement du nombre des reconnaissants. » (Coran 7:189)**

**« Fais, Seigneur, que nos épouses et nos descendants soient une joie pour notre cœur; et fais de nous  des exemples pour les pieux. » (Coran 25:74)**

Les musulmans croient que tous les enfants naissent soumis à Dieu, i.e. qu’ils ont une inclination innée à aimer et adorer Dieu de manière exclusive.  Dans un hadith, le Prophète dit d’ailleurs que chaque enfant naît avec cette prédisposition à l’islam, mais que parfois, ses parents l’incitent plus tard à adopter une voie spirituelle différente.[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3588/%22%20%5Cl%20%22_ftn22382%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Al-Boukhari%2C%20Sahih%20Mouslim)

La naissance d’un enfant est, le plus souvent, synonyme de grande joie.  En islam, aucune préférence n’est démontrée pour un garçon ou pour une fille.  Le Coran affirme que l’homme comme la femme furent créés à partir d’une seule personne (Adam) et qu’ils sont donc égaux.

**« Ô hommes!  Craignez votre Seigneur, qui vous a créés d’un seul être et qui a créé, à partir de celui-ci, sa compagne; puis de [l’union de] ces deux-là, Il a fait proliférer de tous côtés une multitude d’hommes et de femmes. » (Coran 4:1)**

L’islam fut révélé à une époque où les Arabes pratiquaient couramment l’infanticide femelle en enterrant vivantes les filles à leur naissance.  Dans un effort pour décourager cette pratique barbare, le Prophète affirma catégoriquement que la naissance d’une fille était une bénédiction et qu’élever des filles et en faire des femmes pieuses était source de grande rétribution.

**« Et lorsqu’on annonce à l’un d’eux la naissance d’une fille, son visage s’assombrit et une colère profonde l’envahit.  Il se cache des gens à cause du malheur qu’on lui a annoncé, (et il se demande) s’il doit la garder, malgré la honte, ou s’il doit l’ensevelir sous terre!  Quel piètre jugement que le leur! » (Coran 16:58-59)**

Nous pouvons également en apprendre beaucoup sur les enfants en islam en étudiant les propos d’Aisha, épouse du Prophète.  Certains hadiths rapportés par elle démontrent clairement que les garçons ne devraient pas être favorisés au détriment des filles et qu’élever des filles peut apporter une grande rétribution, ici-bas comme dans l’au-delà.  Dans l’un d’eux, elle rapporte :

**« Une dame, accompagnée de ses deux filles, vint me demander la charité, mais je ne trouvai rien d’autre à lui donner qu’une datte, qu’elle divisa en deux pour en donner une moitié à chacune de ses filles, sans rien en manger elle-même, avant de me quitter.  Plus tard, le Prophète rentra à la maison et je lui racontai cette visite imprévue.  Il me dit : « Quiconque est soumis à l’épreuve de devoir élever des filles et qui les traite avec bienveillance, ses filles lui serviront de bouclier contre le feu de l’Enfer. »****[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3588/%22%20%5Cl%20%22_ftn22383%22%20%5Co%20%22%20Rapport%C3%A9%20par%20Aisha%20dans%20Sahih%20Al-Boukhari)**

**« Quand un enfant naissait parmi eux, Aisha ne demandait jamais s’il s’agissait d’un garçon ou d’une fille.  Elle demandait plutôt si l’enfant était en santé et si on lui répondait par l’affirmative, elle disait : « Toutes les louanges sont à Allah, le Seigneur des mondes. »**

Lorsque naît l’enfant, c’est une nouvelle vie qui vient se joindre à ce monde imparfait.  Il se retrouve entre les mains de ses parents et ses droits s’en trouvent augmentés.  Il y a des manières, en islam, d’accueillir un nouveau-né et de traiter les enfants.  Leurs besoins physiques et émotionnels doivent être remplis et il est du devoir des parents de leur apprendre, à partir d’un certain âge, à aimer et adorer Dieu et à maintenir une connexion avec Lui.

Les parents, la famille élargie et la communauté sont responsables de ces petites vies qui arrivent régulièrement parmi nous et se doivent de prendre soin d’eux et de les protéger.  Dans la troisième partie, nous parlerons des manières d’accueillir un nouveau-né en islam.

**Note de bas de page:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3588/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22381%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Al-Boukhari*

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3588/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22382%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Al-Boukhari,* *Sahih Mouslim*

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3588/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22383%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Rapporté par Aisha dans *Sahih Al-Boukhari*

**(partie 3 de 5): Accueillir le nouveau-né**

Une des plus importantes obligations pour les parents, en islam, est d’aimer et d’élever leurs enfants.  Les enfants ont le droit d’être protégés et le droit d’apprendre à adorer Dieu et à Lui obéir.  Comme nous l’avons dit précédemment, les droits des enfants existent avant même leur conception et leur naissance et Dieu enjoint aux hommes et aux femmes de se protéger, ainsi que leur famille, contre le feu de l’Enfer.

**« Ô vous qui croyez!  Préservez-vous, ainsi que vos familles, d’un Feu dont le combustible est composé d’hommes et de pierres… » (Coran 66:6)**

En islam, il existe certaines règles à respecter lorsque vient le temps d’accueillir un nouveau-né au sein de la famille.  En effet, le prophète Mohammed(que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a recommandé certains rituels à accomplir; mais même s’ils ne sont pas accomplis, cela n’enlève aucun droit à l’enfant nouvellement né.

Il est recommandé, entre autres, que les parents accomplissent le *tahnik* et prient pour leur enfant.  Accomplir le *tahnik* signifie mettre un peu de purée de datte dans la bouche du bébé.  Abou Mousa, un des compagnons du Prophète, a dit : « Ma femme venait d’accoucher d’un nouveau-né que j’amenai au Prophète.  Il le nomma Ibrahim, fit le *tahnik* avec des dattes et pria Dieu de le bénir avant de me le rendre. »[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftn22384%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Al-Boukhari%2C%20Sahih%20Mouslim)

Imam an Nawawi, un érudit musulman, dit qu’il est recommandé de faire le*tahnik* avec des dattes, mais que s’il n’y a pas de dattes disponibles, il peut être fait avec un autre aliment sucré du même type.

Un autre rituel consiste à réciter tout doucement les paroles de l’appel à la prière dans l’oreille droite du nouveau-né peu de temps après sa naissance.  Ainsi, les premières paroles que l’enfant entend, en naissant, sont des paroles de soumission à Dieu.  Il a été rapporté qu’un des compagnons du Prophète vit celui-ci réciter l’appel à la prière dans l’oreille droite de son petit-fils peu après sa naissance.[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftn22385%22%20%5Co%20%22%20At-Tirmidhi)  Par ailleurs, le nouveau-né a droit à un nom revêtant une bonne signification.  Certains croient que l’enfant devrait être nommé sept jours après sa naissance, mais selon l’érudit Ibn al-Qayyim, les parents jouissent d’une certaine latitude à cet égard et peuvent nommer leur enfant dès sa naissance ou n’importe quel autre jour qui leur convient.[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftn22386%22%20%5Co%20%22%20Tuhfat%20al-Mawlood%2C%20p.%20111)

Même s’il a pu être courant, dans le passé, que seul le père nomme l’enfant, les érudits musulmans conseillent aux parents de choisir le nom ensemble.  Le plus important est que l’enfant reçoive un nom acceptable en islam, i.e. dont la signification ne va pas à l’encontre des croyances de l’islam.  Le prophète Mohammed a dit : « **Les noms préférés de Dieu sont Abdallah (serviteur d’Allah) et Abderrahman (serviteur du Tout Miséricordieux).** »[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftn22387%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Mouslim)  Il est également bien vu de donner à l’enfant un nom de prophète ou de personne pieuse.  Le prophète Mohammed nomma d’ailleurs son propre fils Ibrahim, en honneur du prophète Abraham.  Il dit : « **Mon fils est né la nuit dernière et je lui ai donné le nom de mon père Ibrahim.** »[[5]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftn22388%22%20%5Co%20%22%20Ibid)

Il est interdit d’utiliser des noms qui n’appartiennent qu’à Dieu, tels al-Khaaliq (le Créateur) et al-Qouddous (le plus Saint), ou des noms qui ne conviennent à nul autre qu’à Dieu, tels Malik al-Moulouk (Roi des rois).  Il est également interdit de donner un nom qui sous-entend une servitude à autre que Dieu, comme Abd al’Ouzza (serviteur d’al-Ouzza – une déesse païenne), Abd al-Kabah (serviteur de la Kabah) ou encore Abd al-Daar (serviteur de la Maison).

Il est mal vu de donner des noms qui ont une mauvaise signification ou qui sonnent étranges, ou encore des noms qui risquent de soumettre l’enfant aux moqueries des autres.  Il est également mal vu de donner des noms qui rappellent des pécheurs ou des tyrans.  Certains érudits musulmans déconseillent par ailleurs de donner à un nouveau-né le nom d’un ange ou le nom d’une sourate du Coran.  Un nom porte nécessairement un message ou une signification particulière et tout nom aura un effet sur celui qui le portera, positif ou négatif.  C’est pourquoi les parents doivent soigneusement choisir le prénom que portera leur enfant.

En islam, il est recommandé d’organiser, pour le nouveau-né, ce qu’on appelle une *aqiqah*.  Les parents font alors égorger un ou deux moutons (ou agneaux), les font cuire et distribuent la viande dans la communauté (souvent dans une mosquée, mais ce n’est pas obligatoire).

 Bien que la *aqiqah* ne soit pas obligatoire, elle apporte beaucoup de bienfaits à l’enfant.  Selon Ibn al-Qayyim, la *aqiqah* est un sacrifice qui rapproche l’enfant de Dieu peu de temps après sa naissance et qui réunit famille et amis, et même des étrangers, pour partager la viande du sacrifice.[[6]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftn22389%22%20%5Co%20%22%20Tuhfat%20al-Mawlood%2C%20p.%2069)

Par ailleurs, un autre rituel bien connu et mis en pratique, chez les musulmans, est la circoncision, qui est obligatoire.  Le prophète Mohammed a dit que cinq choses font partie de la saine nature humaine, à savoir la circoncision, le rasage du pubis et des aisselles, la taille des ongles et de la moustache.[[7]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftn22390%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Al-Boukhari%2C%20Sahih%20Mouslim)  Ces choses sont reliées à la propreté et à la pureté et impliquent une totale soumission à la volonté de Dieu.

Un autre rituel encouragé est le rasage des cheveux du nouveau-né.  Puis, ces cheveux sont pesés et leur poids, en or ou en argent, est donné en charité (charité symbolique, donc).[[8]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftn22391%22%20%5Co%20%22%20At-Tirmidhi)  Il est suffisant de simplement estimer le poids et de donner l’équivalent en charité.

Accueillir le nouveau-né au sein de la famille et de la communauté se résume à plus qu’une simple célébration; les rituels accomplis servent à rappeler aux croyants que les enfants ont des droits, en islam.  Que les parents soient présents ou absents, morts ou vivants, connus ou inconnus, chaque enfant a le droit d’être pris correctement en charge et élevé en toute sécurité, entouré par des gens qui lui apprennent l’amour de Dieu.  Dans le prochain article, nous parlerons des droits des enfants au fur et à mesure qu’ils grandissent.

**Note de bas de page:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22384%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22385%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *At-Tirmidhi*

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22386%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Tuhfat al-Mawlood, p. 111

[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22387%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Mouslim*

[[5]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22388%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Ibid

[[6]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22389%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Tuhfat al-Mawlood, p. 69

[[7]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22390%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[[8]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22391%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *At-Tirmidhi*

**(partie 4 de 5): Soin, amour et éducation**

L’islam se soucie de justice et de respect et c’est pourquoi il prend très au sérieux les droits et responsabilités de chacun.  Il est de la responsabilité de chaque individu de traiter la création avec respect et dignité.  Le respect commence par le fait d’aimer Dieu et d’obéir à Ses commandements.  Dieu attend de nous, adultes, que nous traitions nos enfants avec respect et que nous prenions soin d’eux, que nous les aimions et les éduquions du mieux que nous pouvons.  Quand les droits et responsabilités de chacun sont pris au sérieux, cela amène, tout naturellement, à aimer et respecter Dieu.

**« Quiconque obéit à Dieu et à Son messager, craint Dieu et remplit ses devoirs (envers Lui), celui-là récoltera le succès. » (Coran 24:52)**

Les jeunes enfants ont besoin d’être bien nourris, de bien dormir, d’être aimés et traités avec compassion.  Répondre à leurs besoins physiques tout en ignorant leurs besoins émotionnels et spirituels est inapproprié.

Il est conseillé aux mères d’allaiter si elles le peuvent.  Le lait maternel, c’est connu, est parfaitement adapté aux besoins de chaque bébé auquel il est destiné.  La science n’en finit plus de démontrer à quel point le lait maternel est bon pour le bébé; il contient des anticorps qui aident à protéger le nourrisson des microbes, de la maladie et du syndrome de mort subite.[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftn22470%22%20%5Co%20%22%20%28http%3A//www.womenshealth.gov/breastfeeding/benefits/%29)

Le colostrum, ce lait épais et jaunâtre qui apparaît à la naissance de l’enfant, donne à ce dernier un bon départ dans la vie.  Puis, le lait se transforme, jour après jour, étant ainsi toujours adapté aux besoins du nourrisson.  De trois à cinq jours après la naissance, le lait contient les quantités de gras, de sucre, d’eau et de protéines nécessaires à la bonne croissance du bébé.

**« Les mères qui veulent donner un allaitement complet devront allaiter deux ans. » (Coran 2:233)**

Mais Dieu n’oblige pas une croyante à endurer une situation insoutenable.  Ainsi, si l’allaitement s’avère difficile ou même impossible, elle peut, évidemment, avoir recours au lait maternisé.

**« Dieu ne veut point vous imposer un fardeau, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait, afin que vous soyez reconnaissants. » (Coran 5:6)**

Dès qu’ils sont assez grands pour comprendre le concept de Dieu, on doit enseigner aux enfants à aimer Celui qui les a créés.  Cela se fait tout naturellement, car les enfants sont prédisposés à aimer Dieu et à croire à Son existence.  Il n’est pas difficile, pour eux, de comprendre que Dieu est leur Créateur.  Il est donc du devoir des parents ou de toute personne prenant soin des enfants de leur inculquer l’amour de Dieu et le pur monothéisme.

**« Et (rappelle-toi) quand Louqman dit à son fils, en l’exhortant : « Mon cher fils, n’attribue jamais d’associés à Dieu.  Car Lui attribuer des associés est vraiment une injustice énorme. » (Coran 31:13)**

Les parents et ceux qui s’occupent des enfants ont pour devoir de leur enseigner les rituels de l’islam.  Ils doivent leur apprendre, entre autres, la bonne façon d’adorer Dieu et la meilleure façon de le leur enseigner est par l’exemple.  Dès le moment où un bébé commence à interagir avec son entourage, il apprend.  Et il n’est pas rare, lorsqu’un jeune enfant entend le adhan (appel à la prière), qu’il comprenne qu’il s’agit d’un moment particulier de la journée, où ses parents cessent leurs activités pour aller prier.  Il apprend en observant ce qui se passe, quotidiennement, autour de lui.

Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) nous a dit qu’il était de notre devoir d’apprendre à nos enfants à prier dès qu’ils atteignent l’âge de sept ans et de les gronder, s’ils ne prient pas, lorsqu’ils atteignent l’âge de dix ans.[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftn22471%22%20%5Co%20%22%20At-Tirmidhi%2C%20Abu%20Dawood.)  Quelle que soit la façon de les gronder, les frapper n’est jamais une option; il s’agit, ici, de leur faire comprendre que la prière est très importante.  Mais  la réalité est que les enfants qui grandissent dans une maison où l’on prie régulièrement auront tendance à prier eux aussi.  D’ailleurs, il arrive souvent que de tous jeunes enfants imitent leurs parents et viennent se prosterner à côté d’eux lors des prières rituelles.

Les enfants agissent souvent par imitation.  S’ils voient, autour d’eux, des gens prier, jeûner et accomplir d’autres actes d’adoration, comme lire le Coran, ils finiront par imiter ces actions.  Et si les gens qui les élèvent ont de bonnes manières et un grand sens de la moralité, il y a de fortes chances pour que les enfants adoptent ces manières et ces façons de voir.  Les compagnons du Prophète ont rapporté qu’ils enseignaient à leurs enfants les fondements de l’islam à partir d’un âge précoce, dès qu’ils arrivaient à saisir ces choses.

**« Nous jeûnions et faisions jeûner nos enfants.  Nous leur fabriquions des jouets avec de la laine et si l’un d’eux pleurait pour qu’on lui donne à manger, nous lui donnions un jouet avec lequel il jouait jusqu’au moment de rompre le jeûne. »****[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftn22472%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Al-Boukhari%2C%20Sahih%20Mouslim)**

**Un autre compagnon rapporte :**

**« Le Messager de Dieu m’emmena au Hajj, avec lui, alors que j’avais sept ans. »****[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftn22473%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Al-Boukhari)**

Les enfants ont le droit de vivre en toute sécurité et voir leurs besoins physiques comblés.  L'érudit imam an-Nawawi a dit : « Le père[[5]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftn22474%22%20%5Co%20) doit élever ses enfants en leur enseignant les bonnes manières et les rituels que nous a légués le Prophète et qui s’appliquent au moment de manger ou de boire, de s’habiller, de quitter la maison, d’y revenir, de conduire des véhicules, etc.  Il doit leur apprendre à devenir de bonnes personnes, à savoir sacrifier ses propres désirs, à donner plus d’importance aux autres qu’à eux-mêmes, à aider autrui, à se montrer noble et généreux.  Il doit leur apprendre à détester les défauts tels la lâcheté, l’avarice, le manque de noblesse, le manque d’ambition, etc.  Il doit également les protéger, du mieux qu’il le peut, contre tout mal physique et contre toute chose susceptible de les amener à commettre des péchés. »

Dans le dernier article de cette série, nous parlerons de justice et de garde des enfants en cas de divorce.

**Note de bas de page:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22470%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) (http://www.womenshealth.gov/breastfeeding/benefits/)

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22471%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *At-Tirmidhi*, *Abu Dawood*.

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22472%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22473%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Al-Boukhari*

[[5]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3628/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22474%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Cela s’adresse également à toutes les personnes prenant soin des enfants.

**(partie 5 de 5): La garde des enfants et l’équité**

Dans les quatre articles précédents, nous avons parlé des droits des enfants en islam.  Dans ce dernier article, nous parlerons de la garde des enfants, de l’équité dans les dons faits aux enfants et de la justice démontrée par les parents entre leurs propres enfants.  Nous comprendrons que les droits des enfants et leurs meilleurs intérêts occupent une place importante en islam.

## La garde des enfants

Dans les disputes sur la garde des enfants, il faut d’abord considérer le meilleur intérêt de l’enfant.  Ibn Qudaamah al-Maqdisi, un érudit musulman du 12esiècle, a dit : « La garde de l’enfant ne doit pas être accordée au détriment du bien-être et de la religion de l’enfant. »[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662/%22%20%5Cl%20%22_ftn22475%22%20%5Co%20%22%20Al-Mughni%20%288/190%29.%C2%A0%20)

Si un mariage prend fin et qu’il y a dispute entre les parents sur la garde des enfants et sur qui doit les soutenir financièrement, la solution se trouve dans les enseignements de l’islam.  Jusqu’à ce que l’enfant atteigne l’âge du discernement, c’est la mère qui a le plus le droit de garder avec elle l’enfant, à moins que la mère ne se remarie, auquel cas la garde revient au père.  Bien sûr, les deux peuvent parfaitement convenir d’un autre arrangement qu’ils considèrent dans le meilleur intérêt de l’enfant.  Au fil des siècles, les érudits musulmans ont eu des opinions divergentes sur la garde de l’enfant en cas de divorce, mais ont toujours été d’accord sur le fait que le meilleur intérêt de l’enfant était primordial.

Une femme divorcée dont l’ex-mari réclamait la garde de leur enfant alla voir le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) et lui dit : « Mon ventre a porté ce fils qui est le mien, mes seins l’ont allaité et mes cuisses ont été un refuge pour lui, mais son père m’a divorcée et veut l’éloigner de moi. »  Le Prophète répondit : « **Tu as plus de droits sur cet enfant tant que tu ne te remaries pas**. »[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662/%22%20%5Cl%20%22_ftn22476%22%20%5Co%20%22%20Imam%20Ahmad%2C%20Abou%20Daoud.)

Selon l’islam, la période de discernement commence vers l’âge de sept ou huit ans, moment où la période de garde de l’enfant prend fin et où la période de*kafalah* débute.  Cette période dure jusqu’à la puberté de l’enfant, moment où il décide chez lequel de ses deux parents il préfère habiter.  Certaines conditions doivent cependant être réunies pour que ce choix soit valable.  Ces conditions incluent le fait que le parent en question soit musulman et sain d’esprit et qu’il soit en mesure de remplir ses obligations envers son enfant.

Peu importe le choix de l’enfant, il revient toujours au père de le soutenir financièrement, que la mère soit riche ou pauvre.  Le père est responsable de loger son enfant, de le nourrir, de le vêtir et de lui offrir une éducation.  Tout cela en tenant compte des moyens du père; chaque situation est différente.

**« Que celui qui est (financièrement) à l’aise dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce que Dieu lui a accordé.  Dieu n’impose à aucune âme que selon ce qu’Il lui a donné. » (Coran 65:7)**

**L’équité dans les dons faits aux enfants**

L’islam nous dit qu’il est important de traiter nos enfants de manière équitable.  Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit : « **Craignez Dieu et traitez vos enfants de manière équitable.**»[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662/%22%20%5Cl%20%22_ftn22477%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Boukhari%2C%20Sahih%20Mouslim)

Cela signifie pourvoir aux besoins de chaque enfant.  Par exemple, un enfant peut avoir besoin d’un uniforme d’école qui coûte 200$, tandis que son frère ou sa sœur a besoin d’un uniforme d’école qui coûte 100$.  Dans ce cas, on pourvoit aux besoins de chaque enfant.  Un autre exemple : un des enfants se marie et les parents s’offrent pour défrayer une partie des frais.  Ils devront alors le faire pour leurs autres enfants.

Il n’est pas permis de manifester une préférence pour les enfants d’un sexe plutôt que de l’autre ou pour un enfant plutôt que pour un autre.  Cela mène à la rivalité entre frères et sœurs, à la jalousie et au ressentiment au sein de la famille.  Dans certains cas, cela peut même mener à la rupture des liens familiaux.

Certains érudits sont d’avis qu’il est permis, dans certaines circonstances particulières, de favoriser un enfant au détriment d’un autre.  Par exemple, si un des enfants, devenu adulte, devient invalide tout en ayant une grande famille à faire vivre.  Ses parents peuvent l’aider sans avoir à faire de même pour leurs autres enfants.  Il est également permis de refuser de l’argent à un enfant qui s’obstine à commettre des actions répréhensibles.[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662/%22%20%5Cl%20%22_ftn22478%22%20%5Co%20%22%20Fataawa%20al-Lajnah%20al-Daa%E2%80%99imah%20%2816/193%29)

Le sheikh ibn Outhaymine, un érudit du 20e siècle, a dit : « Si un parent aide financièrement un de ses enfants à défrayer les coûts d’un traitement médical ou lui prête de l’argent pour démarrer une entreprise, cela ne doit pas être considéré comme une injustice envers les autres enfants.  Le parent a le droit de dépenser pour ce qu’il considère comme un besoin essentiel de son enfant. »

**« Soyez justes; cela est plus proche de la piété. » (Coran 5:8)**

L’islam se soucie de respect et d’équité.  C’est une religion qui met l’accent sur les droits et responsabilités de chacun et sur les besoins des individus, tant que ceux-ci n’empiètent pas sur les besoins de la communauté en général.  Les enfants ont certains droits, dont le plus important est leur droit à connaître Dieu et à apprendre à L’aimer.  Et il est du devoir des parents et de ceux qui ont des enfants à charge de les nourrir, les habiller, les éduquer et prendre soin d’eux du mieux qu’ils le peuvent.

**Note de bas de page:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22475%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Al-Mughni (8/190).

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22476%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Imam Ahmad, Abou Daoud.*

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22477%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Boukhari, Sahih Mouslim*

[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/3662/%22%20%5Cl%20%22_ftnref22478%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Fataawa al-Lajnah al-Daa’imah (16/193)